

École de conduite Ouest 49
lieu-dit Le petit Carillon
49 370 LE LOUROUX BECONNAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ECOLE DE CONDUITE OUEST 49

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation;

Article 2 : Consignes de sécurité

- suivre les consignes en cas d'incendie;
- interdictions des boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer ou vapoter;

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement affiché en vitrine et cours en présentiel sur site, bureau et vitrine ;
- accès libres à la salle de code. Ne pas écrire sur les murs;

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- accès à la salle aux ouvertures du bureau ;
- Utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement avec relevé FOAD 2 mois;

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité;
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel;

Cours pratiques

- évaluation de départ sur tablette avec éval+ attention au matériel ;
- livret d'apprentissage obligatoire à chaque heure pratique;
- Réservation sur place avec la secrétaire et annulation des leçons de conduite 48h à l'avance ou dues ;
- déroulement d'une leçon de conduite 1h à 2h ;
- Les retards pénalise votre temps de conduite;

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles;

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée = prévenir la secrétaire de l'agence;

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'auto-école, signature feuille d'emargement code et conduite ;
- gestion des absences, des retards avec les personnes chargées des relations avec les élèves;

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant, des autres élèves et du directeur pédagogique;

Article 9 : Sanctions disciplinaires Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive tel que définit dans le contrat